Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 074-247400799-20250408-DEL2025_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 8 avril 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 8 avril 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

- ***A l'ouverture de la séance :***

Etaient présents: ***Commune de CLUSES :*** *Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER,* ***Commune de Commune de MARNAZ :*** *Eric SOCQUET-JUGLARD ;* ***MIEUSSY***: Régis FORESTIER, Didier JANCART, ***Commune de SCIONZIER :*** Quentin MONNET, Caroline NIGEN, ***Commune de THYEZ :*** Sylvia CAIZERGUES, ***Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :*** Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, ***Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :*** Stéphane VALLI, Christophe PERY, Véronique GUERIN, Yves MASSAROTTI, ***Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :*** *Stephane BOUVET ;* ***Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :*** Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT, ***Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :*** Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires): ***Commune de CLUSES :*** *Jean-Pierre STEYER ;* ***Commune de MARNAZ :*** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA ; ***Commune de THYEZ :*** Sylvain VEILLON, ***Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :*** Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, ***Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :*** Jean-Pierre MERMIN ; ***Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :*** Jean-Charles MOGENET, ***Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :*** Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL ; ***Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :*** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	25 et 24 à partir de la délibération n° 2025-22
Pouvoirs :	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Eric MISSILLIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

A quitté en cours de séance : M. Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2025-22.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 074-247400799-20250408-DEL2025_16-DE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2025-16 (Question n°5)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2025.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une Amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel », dont les statuts sont conformes à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025.

Le montant de la subvention s'élevait à 1 250 euros en 2024.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à cette association au titre de l'exercice 2025, au même montant à savoir 1 250 euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1 250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du syndicat, au titre de l'exercice 2025.

- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/04/2025
ID : 074-247400799-20250408-DEL2025_16-DE

- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6568, fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

RICHARD BARANTON

Le Président

SYDEVAL (Haute-Savoie)

Frédéric CAUL-FUTY